



REVENDEICATIONS SYNDICAT SUD

NUMERO 1 : Une ancienneté minimum de 6 mois pour un départ en TAD afin de garantir un minimum d'autonomie.

NUMERO 2 : Un départ en TAD uniquement pour un collaborateur qui serait volontaire et aucune sanction prise s'il ne l'est pas.

NUMERO 3 : En cas de panne avec un temps de production inférieur et/ou égale à 2 heures, il ne pourra pas être demandé au salarié de revenir sur site et ceci sans perte de salaire.

NUMERO 4 : Prévoir un délai de 15 jours ouvrés pour avertir un salarié de son retour sur site afin qu'il puisse s'organiser.

NUMERO 5 : Etablir une liste de l'ensemble des collaborateurs en TAD et la transmettre à l'ensemble des sections syndicales afin de garantir le suivi, la communication et s'assurer du bien-être des collaborateurs.

NUMERO 6 : Mettre en place une adresse mail pour tous les collaborateurs en TAD via Zimbra.

NUMERO 7 : Avoir un espace dans l'Intranet et/ou une liste de diffusion pour poster des informations, faciliter l'échange et garder un lien autre que celui limité au CSE.

NUMERO 8 : Un engagement de la société à ne pas sanctionner un salarié en cas de bruit (exemple : enfant, animaux, ...).

NUMERO 9 : Prévoir une rotation des salariés en TAD en cas de demande supérieure aux capacités du donneurs d'ordre. Cela afin de garantir l'équité et éviter un sentiment d'inégalité.

NUMERO 10 : Garantir un travail et/ou des conditions égales entre les collaborateurs en TAD et sur site pour un même compte. De ce fait, pas de différence horaire entre un conseiller en TAD et un sur site dans la même équipe. Par ailleurs, les rotations doivent rester identiques entre le salarié en TAD et celui sur site.

NUMERO 11 : Un planning fixe de deux jours (lundi & mardi ou jeudi & vendredi) sur site et trois jours en TAD (dont les mercredis à 100%).

NUMERO 12 : Une période d'adaptation d'un mois (pour les collaborateurs ayant plus d'un an d'ancienneté) et de 2 mois (pour ceux de moins d'un an d'ancienneté). Cela afin de s'assurer du bien-être du salarié.

NUMERO 13 : Déterminer les critères d'éligibilités pour un départ en TAD.

NUMERO 14 : Indiquer et justifier les critères qui justifieraient un retour sur site à 100%.

NUMERO 15 : Transmettre les critères de priorisation de départ en TAD.